

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202522-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/22

Objet

**Approbation Attribution de
compensation investissement
au Muretain Agglo**

en exercice : 18
présents : 14
votants : 15
exprimés
pour : 15
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à Mme LAHANA Agnès

Absents :

M. MARSAC Alain

Mme NADEAU-MASSON Tiphaine

M. MERCI Bernard

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 février 2025 (n°2025.005), il est demandé à la commune de Saubens de procéder au versement de 67 034 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement de l'année 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ce versement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 67 034 € au Muretain Agglo au titre de l'attribution de compensation d'investissement de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 8 avril 2025

Le Maire,

JM BERGIA

